

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1333 23 mai 2014

SOMMAIRE

26 Investments S.A	Fiscalité Immobilière S.A 63960
3W Power S.A63956	Fita Investments S.à r.l 63957
Alto Investments S.à r.l63959	FLASHiZ International63978
Amundi Luxembourg S.A63978	Galinhola S.à r.l
Andrews Sykes Luxembourg S.à r.l 63983	GARAGE PICARD, société à responsabili-
Arbitrade S.A	té limitée
BTEC s.à r.l63959	Global Logistic Partners S.A 63958
Carlisle Portfolio Investments 63958	Island Enterprises S.A 63961
Castel JV S.à r.l	Mood Media Group S.A
Centre Circle S.A	Peer Advisory
Defra S.A63978	Private Securisation Management S.A 63959
Diversinvest Management S.A. Holding 63950	Resource Partners Holdings VII S.à r.l 63938
Diversinvest S.C.A. Holding 63957	Seahold S.à r.l
Domaine de la Couronne de Chêne S.A.	Société Holding de Gestion et de Partici-
63961	pation63969
DST Europe EC 1 S.à r.l 63961	Storm Luxembourg S.à r.l 63979
Ech 2 Finco S. à r.l	Telos Investments S.A63962
Espirito Santo Control S.A63961	Union Bancaire Privée (Europe) S.A 63982
Etini Invest S.A	Vital.Med63984
Euro-Etanchéité S.A	Watercraft Capital S.A63955
Eurogaume Lux S.A63957	Winch Italy Holdings 2 S.A
European Card Services S.à r.l 63960	Wood Trade Center S.A
European Chemical Services S.à r.l 63960	Yellow Maple Luxembourg S.à r.l 63979
Expandion, S.à r.l	



Resource Partners Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 174.173.

In the year two thousand and fourteen, the nineteenth day of February, before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Resource Partners Holdings VII S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organised and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de commerce et des sociétés) under the number B 174.173 and having a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) (the Company), incorporated on 20 December 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under N°530 of 5 March 2013 and whose articles of association (the Articles) were amended for the last time on 10 January 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Resource Partners GP Limited, a limited liability company duly organised and validly existing under the laws of Jersey, with registered office at 11-15 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, United Kingdom (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Adrien Pastorelli, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 17 February 2014.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on its name and on its behalf and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each;

- II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
- (1) Waiver of convening notice;
- (2) Decision to reduce the nominal value of the shares from EUR 1 (one euro) to EUR 0.01 (one Eurocent);
- (3) Decision to create ten (10) classes of shares of the Company to be designated as the class A shares, the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares, the class I shares and the class J shares (the Share Classes) with the rights and obligations as set out in the Company's articles of association (the articles) and as further specified herein;
 - (4) Reclassification of the existing ordinary shares in view of the creation of the Share Classes;
 - (5) Subsequent amendment and restatement of the Articles in order to reflect the above resolutions;
- (6) Decision to amend the share register of the Company in order to reflect the creation of Share Classes under item 3. above with power and authority given to any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, to individually proceed, in the name and on behalf of the Company, to the registration in the share register of the Company of (i) the above reduction of nominal value and (ii) the creation of Share Classes, (iii) any other changes required by the matters set out under items 2. to 5. above as well as (iv) to see to any formalities in connection therewith; and
 - (7) Miscellaneous.
 - III. that, after deliberation, the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce the nominal value per share from EUR 1.- (one Euro) to EUR 0.01 (one Eurocent).

The Meeting acknowledges that following the above change, the nominal share capital remains set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euros) divided into 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each.



Third resolution

The Meeting resolves to create ten Share Classes with the rights and obligations as set out in the Articles and as further specified hereunder.

Fourth resolution

The Meeting resolves to reclassify the currently issued 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) ordinary shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each as follows:

- 125,000 shares are reclassified into class A shares (the Class A Shares);
- 125,000 shares are reclassified into class B shares (the Class B Shares);
- 125,000 shares are reclassified into class C shares (the Class C Shares);
- 125,000 shares are reclassified into class D shares (the Class D Shares);
- 125,000 shares are reclassified into class E shares (the Class E Shares);
- 125,000 shares are reclassified into class F shares (the Class F Shares);
- 125,000 shares are reclassified into class G shares (the Class G Shares);
- 125,000 shares are reclassified into class H shares (the Class H Shares);
- 125,000 shares are reclassified into class I shares (the Class I Shares); and
- 125,000 shares are reclassified into class J shares (the Class J Shares).

Fifth resolution

Following the creation of, and reclassification of the Shares Classes, as approved in the preceding resolutions, the Meeting unanimously resolves to amend and restate the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

"AMENDED AND RESTATED ARTICLES OF ASSOCIATION

Section I - Definitions

Applicable Law means the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including in particular the Companies Act; Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Available Amount means in relation to any class of Shares the total amount of net profits attributable to the relevant class of Shares (as determined in accordance with article 18 of the Articles) of the Company (including carried forward profits) to the extend the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to article 18 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, the share premium reserve and any capital surplus account specifically attached to such class) and (ii), as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled but reduced to the extent this corresponds to available amounts in accordance with Applicable Law by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Applicable Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits attributable to the relevant class of Shares in accordance with the provisions of Article 17 of the Articles (including carried forward profits as determined for the relevant class of class of Shares in accordance with the provisions of article 17 of the Articles);

P = any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, the share premium reserve and any capital surplus account specifically attached to such class);

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled to the extent this corresponds to available amounts in accordance with Applicable Law;

L = losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Applicable Law or of the Articles;

Board means the board of managers of the Company;

Cancellation Value Per Share means the amount per Share resulting from the division of the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled;

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time;

Company means "Resource Partners Holdings VII S.à r.l.";

General Meeting means a general meeting of the shareholders of the Company; and General Meetings means any of them;

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;



Interim Accounts Date means the date no earlier than one (1) month before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Shareholder means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued class A, B, C, D, E, F, G, H, I or J Shares from time to time in the capital of the Company; and Shares means all of them; and

Total Cancellation Amount means the amount to be paid as the redemption price for all the Shares so redeemed.

Section II - Articles of association

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Resource Partners Holdings VII S.à r.l.".

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions.

The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, which includes in particular the locality of "Luxembourg-Findel", Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board. The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the General Meeting.

The Board shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each divided into 10 (ten) classes of shares, as follows:

- 125,000 class A shares (the Class A Shares);
- 125,000 class B shares (the Class B Shares);
- 125,000 class C shares (the Class C Shares);
- 125,000 class D shares (the Class D Shares);
- 125,000 class E shares (the Class E Shares);
- 125,000 class F shares (the Class F Shares);
- 125,000 class G shares (the Class G Shares);
- 125,000 class H shares (the Class H Shares);
- 125,000 class I shares (the Class I Shares); and
- 125,000 class | shares (the Class | Shares), having such rights and features as set out in these Articles.



In accordance with article 32-3(2) of the Companies Act, the holders of a specific class of Shares (as contemplated by this Article) shall have pro rata pre-emptive rights only with respect to an issuance of Shares of such class and not with regard to an issuance of Shares of a different class.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles as provided in article 14 of the Articles.

In particular, the share capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of entire classes of Shares, such cancellations and repurchases shall be made in the strict respect of the alphabetical order (starting with class A and ending with class J).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares, the holders of such repurchased and cancelled class of shares shall be entitled pro rata to their holding in the relevant class of Shares to the Available Amount (within the limit of the Total Cancellation Amount as determined by the General Meeting of Shareholders) and such holders of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the General Meeting of Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of Article 18 of the Articles. The Total Cancellation Amount for each class of Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 6. Share premium and capital surplus attached to a Class of Shares. Any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription of a Class of Shares will be booked in a share premium account relating to that Class of Shares (the Share Premium Account). This Share Premium relating to a Class of Shares is available exclusively (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, Share redemption or otherwise, to the holders of Shares of that Class of Shares and (ii) to be incorporated in the Share capital to issue new Shares of that Class of Shares only.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new Shares of a specific Class of Shares will be booked in a "capital surplus" account relating to that Class of Shares (the Class Capital Surplus Account) pursuant to a resolution of the Board and/or the General Meeting, as the case may be. The Capital Surplus relating to a specific Class of Shares is available exclusively (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, Share redemption (or repurchase in accordance with article 5 above) or otherwise, to the holders of that Class of Shares and (ii) to be incorporated in the Share capital to issue new Shares of that Class of Shares only.

- **Art. 7. Indivisible Shares.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- Art. 8. Transfer of Shares. In case of a sole Shareholder, the Company's Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 9. Redemption of Shares. The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own Share capital shall take place by virtue of a resolution of, and on the terms and conditions to be decided upon, by the sole Shareholder or the General Meeting.

The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14 of the Articles.

- **Art. 10. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders will not terminate the Company to an end.
- **Art. 11. Management.** The Company is managed by one or more Managers. In case of plurality of Managers, they will constitute a Board. The Manager(s) need(s) not to be Shareholder(s). The Manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting in accordance with article 14 of these Articles.

The General Meeting may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the Manager(s).



The General Meeting shall decide on the remuneration and terms and conditions of the appointment of each of the Managers.

In dealing with third parties, the Manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Applicable Law or the present articles to the General Meeting fall within the power of the Manager, or in case of plurality of Managers, of the Board.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole Manager, and, in case of plurality of Managers, by the sole signature of any member of the Board.

A chairman pro tempore of the Board may be appointed by the Board for each board meeting of the Company, by vote of the majority of the Managers present or represented at the board meeting. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed.

The Board may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a Shareholder or not, or who may be a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

In respect of the daily management, the Company will be bound by the sole signature of the person appointed to that effect in accordance with the above paragraph.

The Manager, or in case of plurality of Managers, any Manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The Manager, or in case of plurality of Managers, the delegating Manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the Board shall be adopted by the majority of the Managers present or represented. The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the Board.

Written notice of any meeting of the Board will be given to all Managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the Board can be convened by any two Managers jointly. This notice may be waived if all the Managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A Manager may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another Manager as his proxy. A Manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the Managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a Manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the Board will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the Managers attending, or by the chairman of the Board, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the Board held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. Liability of the Manager(s). The Manager or the Managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of the Board (the Secretary). The Secretary, who may or may not be a Manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board and, to the extent practical, of the General Meeting, and to keep the records and the minutes of the Board and of the General Meeting in a book to be kept for that purpose in Luxembourg, and she/he shall perform like duties for all committees of the Board (if any) when required. She/he shall have the authority to delegate his powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated. The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, to be used as official documents vis-à-vis any third parties.

Art. 14. General meetings of the Shareholders. An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of Shareholder(s) can, instead of being passed at General Meetings, be passed in writing by all the Shareholders. In this case, each Shareholder shall be



sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which it/he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with its/his Shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the Share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority in number of the Shareholders owning at least sixty-six point sixty seven per cent (66,67%) of the Company's Share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

- **Art. 16. Financial year.** The Company's financial year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December of the following year.
- **Art. 17. Financial statements.** Each financial year, the Company's accounts are established and the Board prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by the Applicable Law and by these articles, the sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board shall propose that cash available for remittance be distributed.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In any case, dividends can only be distributed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the Applicable Law.

Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Applicable Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders, who shall determine their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholders proportionally to their respective participation (including any attached capital surplus accounts) in the Company and with a priority to the remaining classes of shares given in alphabetical order.

- **Art. 20. Statutory auditor- External auditor.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) Shareholders. An external auditor (réviseur (s) d'entreprises agréé(s)) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies as amended from time to time does not apply.
- **Art. 21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes and grant power and authority individually to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the registration in the share register of the Company of (i) the above reduction of nominal value and (ii) the creation of Shares Classes, (iii) any other changes required by the matters set out under the above resolutions as well as (iv) to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,000.- (one thousand Euro).



The undersigned notary who understands and speaks English, stated that, by request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf février, par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Resource Partners Holdings VII S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.173 et ayant un capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) (la Société). La Société a été constituée le 20 décembre 2012 en vertu d'un acte du notaire soussigné, lequel a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°530 du 5 mars 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 10 janvier 2014 en vertu d'un acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

1. Resource Partners GP Limited, une société à responsabilité limitée de droit de Jersey, avec siège social au 11-15 Seaton Place, à St. Hélier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, au Royaume-Uni (l'Associé Unique),

ci-après représenté par Maître Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 17 février 2014.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique agissant en son nom et pour son compte, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société s'élevant à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune;

- II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Décision de réduire la valeur nominale des parts sociales de 1,-EUR (un euro) à 0,01 EUR (un centime d'euro);
- 3. Décision de créer dix (10) nouvelles classes de parts sociales de la Société étant désignées parts sociales de classe A, parts sociales de classe B, parts sociales de classe C, parts sociales de classe D, parts sociales de classe E, parts sociales de classe F, parts sociales de classe G, parts sociales de classe H, parts sociales de classe I et parts sociales de classe J (les Classes de Parts Sociales), avec les droits et obligations tels qu'énoncés dans les statuts de la Société (les Statuts) et tels que précisés ci-dessous;
 - 4. Reclassification des parts sociales ordinaires existantes en vue de la création des Classes de Parts Sociales;
 - 5. Modification et refonte consécutives des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus;
- 6. Décision de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter la création des Classes de Parts Sociales mentionnée au point 3. ci-dessus, avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, afin de procéder individuellement, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre de parts sociales de la Société de (i) la réduction de la valeur nominale mentionnée ci-dessus, de (ii) la création de Classes de Parts Sociales, ainsi que de (iii) toutes autres modifications requises résultant des points 2. à 5. ci-dessus, et afin de (iv) procéder à toutes les formalités y afférentes; et
 - 7. Divers.
 - III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pleinement connaissance de l'agenda qui lui a été communiqué au préalable.



Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un montant de 1,- EUR (un euro) à un montant de 0,01 EUR (un centime d'euro).

L'Assemblée décide qu'en conséquence de la modification ci-dessus, le montant du capital social nominal de la Société reste fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de créer dix Classes de Parts Sociales portant les droits et obligations stipulés dans les Statuts tels que reformulés ci-dessous.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de la reclassification des 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) de la manière suivante:

- 125.000 parts sociales sont converties en parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A);
- 125.000 parts sociales sont converties en parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B);
- 125.000 parts sociales sont converties en parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C);
- 125.000 parts sociales sont converties en parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D);
- 125.000 parts sociales sont converties en parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E);
- 125.000 parts sociales sont converties en parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F);
- 125.000 parts sociales sont converties en parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G);
- 125.000 parts sociales sont converties en parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H);
- 125.000 parts sociales sont converties en parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I); et
- 125.000 parts sociales sont converties en parts sociales de classe | (les Parts Sociales de Classe |).

Cinquième résolution

En conséquence de la création et de la reclassification des Classes de Parts Sociales, telle qu'approuvée dans les résolutions précédentes, l'Assemblée décide à l'unanimité de procéder à la refonte des Statuts, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«STATUTS COORDONNES

Section I. - Définitions

Loi Applicable (Applicable Law) désigne les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en ce compris la Loi de 1915;

Statuts (Articles) désigne les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

Montant Disponible (Amount Available) signifie en lien avec toute classe de Parts Sociales, le montant total des bénéfices nets attribuables à la catégorie correspondante de Parts Sociales (tel que déterminé conformément à l'article 18 des Statuts) (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les Associés auraient pu prétendre à des distributions de dividendes conformément à l'Article 18 des Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable (y compris pour éviter tout doute la réserve de prime d'émission et tout compte de capital surplus lié à ladite classe) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale liée à la classe de Parts Sociales devant être annulée mais diminué dans la mesure où ceci correspond aux montants disponibles conformément à la Loi Applicable, de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mises en réserve conformément aux dispositions légales de la Loi Applicable ou des Statuts, à chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires pertinents (pour éviter tout doute, sans double calcul) de telle façon que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où:

AA = Montant Disponible;

NP = bénéfices nets attribuables à la classe pertinente de Parts Sociales conformément aux dispositions de l'Article 17 des Statuts (y compris les profits à reporter tels que déterminés pour la catégorie de Parts Sociales pertinente conformément aux dispositions de l'Article 17 des Statuts);

P = toute réserve librement distribuable (y inclus, afin d'éviter tout doute, la réserve de prime d'émission et tout compte de capital surplus particulièrement attaché à ladite classe);

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale liée à la classe de Parts Sociales devant être annulée dans la mesure où ceci correspond aux montants disponibles conformément à la Loi Applicable;

L = pertes (y compris les pertes reportées);

LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales de la Loi Applicable ou des Statuts.



Conseil (Board) désigne le conseil de gérance de la Société;

Valeur d'Annulation Par Part Sociale (Cancellation Value Per Share) signifie le montant par Part Sociale résultant de la division du Montant Total de l'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales à racheter et annuler;

Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée au fil du temps;

Société (Company) désigne "Resource Partners Holdings VII S.à r.l.";

Assemblée Générale (General Meeting) désigne l'assemblée générale des associés de la Société; Assemblées Générales les désigne dans leur ensemble;

Comptes Intérimaires (Interim Accounts) signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés;

Date des Comptes Intérimaires (Interim Accounts Date) signifie la date au plus tôt un (1) mois avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie de Parts Sociales concernée;

Gérant (Manager) désigne un membre du Conseil; et Gérants les désigne dans leur ensemble;

Associé (Shareholder) désigne une personne détenant des Parts Sociales ou au profit de laquelle des Parts Sociales sont cédées ou émises à une date donnée (à l'exclusion de la Société), conformément aux dispositions des Statuts, et Associés les désigne dans leur ensemble;

Part Sociale (Share) désigne toute Part Sociale de classe A, B, C, D, E, F, G, H, I, J émise au fil du temps dans le capital social de la Société; et Parts Sociales les désigne dans leur ensemble; et

Montant Total d'Annulation (Total Cancellation Amount) signifie le montant à payer comme prix de rachat pour toutes les Parts Sociales ainsi rachetées.

Section II. - Statuts

Art. 1 ^{er} . **Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Resource Partners Holdings VII S.à r.l."

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tels qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et de leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Niederanven, qui inclut le lieu-dit «Luxembourg-Findel», au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de cette municipalité par simple décision du Conseil. Le siège social peut également être transféré dans cette municipalité par simple décision de l'Assemblée Générale.

Le Conseil a par ailleurs le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.



Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un millions deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euros) chacune, représentées par les dix (10) classes de parts sociales suivantes:

- 125.000 parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A);
- 125.000 parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B);
- 125.000 parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C);
- 125.000 parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D);
- 125.000 parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E);
- 125.000 parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F);
- 125.000 parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G);
- 125.000 parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H);
- 125.000 parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I); et
- 125.000 parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J), portant chacune les droits et caractéristiques décrits dans les présents Statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(2) de la Loi de 1915, les détenteurs d'une classe de Parts Sociales (telle que décrite dans les Statuts) disposeront de droits préférentiels de souscription proportionnels uniquement pour une émission de Parts Sociales appartenant à ladite classe, et en aucun cas pour une émission de Parts Sociales appartenant à une autre classe. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts, tel que prévu à l'article 14 des Statuts.

Plus particulièrement, le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation d'une ou de plusieurs classes de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces classe(s). En cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales dans leur intégralité, ces annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans le strict respect de l'ordre alphabétique (en commençant par la classe A et en terminant par la classe J). Dans le cas d'une réduction du capital social opérée au moyen du rachat et de l'annulation d'une classe de Parts Sociales, les détenteurs de ladite classe de Parts Sociales rachetée et annulée pourront, proportionnellement à leur détention dans ladite classe de Parts Sociales, recevoir le Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Associés) et les détenteurs de la classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la catégorie détenue par eux et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur la base de Comptes Intérimaires pertinents et conformément aux dispositions de l'Article 18 des Statuts. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes de Parts Sociales sera le Montant Disponible de la classe considérée au moment de l'annulation de cette classe sauf s'il est décidé par l'Assemblée Générale des Associés de procéder conformément à la procédure prévue pour une modification des Statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Art. 6. Prime d'émission et capital surplus rattachés à une classe de Parts Sociales. Tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant que prime d'émission relative à la souscription d'une classe de Parts Sociales sera comptabilisé dans le compte de prime d'émission relatif à cette classe de Parts Sociales (le Compte de Prime d'Emission). Cette prime d'émission relative à une classe de Parts Sociales est uniquement disponible (i) à des fins de distribution, au moyen de distributions de dividendes, de rachats de Parts Sociales ou de toute autre manière, au bénéfice des détenteurs de Parts Sociales appartenant à cette classe de Parts Sociales, et (ii) afin d'être incorporée au capital social en vue d'émettre de nouvelles Parts Sociales appartenant uniquement à cette classe de Parts Sociales.

Tout apport en numéraire ou en nature effectué en tant qu'apport en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales d'une classe de Parts Sociales spécifique sera comptabilisé dans le compte de capital surplus relatif à cette classe de Parts Sociales spécifique (le Compte de Capital Surplus) en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale ou du Conseil, le cas échéant. Le capital surplus relatif à une classe de Parts Sociales de classe spécifique est uniquement disponible (i) à des fins de distributions, que ce soit de dividendes, de rachats de Parts Sociales ou de toute autre manière, au bénéfice des détenteurs de cette classe de Parts Sociales, et (ii) afin d'être incorporé au capital social pour émettre uniquement des nouvelles Parts Sociales de cette classe de Parts Sociales.

Art. 7. Parts Sociales indivisibles. Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Transfert de Parts Sociales. Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social de la Société. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre Associés.



La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 9. Rachat de Parts Sociales. La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale.

Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts en vertu de l'article 14 des Statuts sont d'application.

Art. 10. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des Associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils forment un Conseil. Le ou les Gérant(s) n'ont pas besoin d'être Associés. Le ou les Gérant(s) est/sont désigné(s), révoqué(s) et remplacé(s) par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 14 des présents Statuts.

L'Assemblée Générale peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les Gérant(s).

L'Assemblée Générale peut décider de la rémunération et des conditions de nomination de chaque Gérant.

Vis-à-vis des tiers, le ou les Gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi Applicable ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, de la compétence du Conseil.

En cas de Gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du Gérant, et en cas de pluralité de Gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil.

Un président pro tempore du Conseil peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil de la Société, par vote de la majorité des Gérants présents ou représentés lors du Conseil. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être Associés ou non, ou qui peuvent être membres du Conseil ou non, et qui auront toute autorité pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature de la personne nommée à cet effet conformément au paragraphe précédent.

Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, tout Gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Gérant ou, en cas de pluralité de Gérants, le Gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés. Le Conseil peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du Conseil.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du Conseil pourra être convoquée par deux Gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les Gérants sont présents ou représentés au Conseil et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un Gérant à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel il est fait référence cidessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Les décisions du Conseil seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les Gérants présents au Conseil, ou par le président du Conseil, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil sans



exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du Conseil tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

- **Art. 12. Responsabilité des Gérants.** Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
- Art. 13. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, aux Assemblées Générales. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compte-rendu du Conseil et des Assemblées Générales dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.
- Art. 14. Assemblées Générales des Associés. Une Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et dates indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions de l'Associé unique ou des Associés pourront, au lieu d'être prises lors d'Assemblées Générales, être prises par écrit par l'ensemble des Associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque Associé, et chaque Associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des Associés, quorum et majorité. L'Associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale.

En cas de pluralité des Associés, chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'Associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises qu'avec l'accord de la majorité en nombre des Associés représentant au moins soixante-six virgule soixante-sept pourcents (66,67%) du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée qu'avec l'accord unanime de tous les Associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

- **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 17. Comptes annuels. Chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Dans la mesure où des fonds sont disponibles pour une distribution au niveau de la Société tant dans le respect de la Loi Applicable que des Statuts, le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

Les bénéfices bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Dans tous les cas, des dividendes ne pourront être distribués et des Parts Sociales rachetées que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables au sens de la Loi Applicable.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de Gérants, le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie conformément à la Loi Applicable ou aux présents Statuts et étant entendu que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondraient pas aux bénéfices effectivement réalisés devront être remboursées par les Associés.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Toutes les recettes de la liquidation devront être distribuées aux Associés proportionnellement à leurs participations respectives (y inclus tous les comptes de capital surplus y relatifs) dans la Société, et en priorité aux classes de Parts Sociales restantes et dans l'ordre alphabétique.



Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises agréé. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée au fil du temps, n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société de manière à y refléter les modifications qui précèdent et donne pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, afin de procéder individuellement, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre de parts sociales de la Société (i) de la réduction de la valeur nominale, (ii) de la création de Classes de Parts Sociales, et (iii) de toutes autres modifications requises en vertu des résolutions ci-dessus, et (iv) afin de procéder à toutes les formalités y afférentes.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ 1.000,- EUR (mille euros).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: A. Pastorelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 25 février 2014. REM/2014/469. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014041025/692.

(140046941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Galinhola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 63, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 110.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014042098/10.

(140048572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Diversinvest Management S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014042018/13.

(140048985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.



PADV, Peer Advisory, Société Coopérative.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks. R.C.S. Luxembourg B 185.401.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 17 mars 2014.

Ont comparu:

Nicolas Godfrey

128, boulevard de la Pétrusse

L-2330 Luxembourg

Clive Godfrey

128, boulevard de la Pétrusse

L-2330 Luxembourg

(ci-après les «associés fondateurs»)

Antoine Godfrey

128, boulevard de la Pétrusse

L-2330 Luxembourg

Edouard Godfrey

23, rue Bénard

75014 Paris, France

Julien Godfrey

15D, Rue Meckenheck

L-3321 Berchem Luxembourg

Géraldine Polet

15D, Rue Meckenheck

L-3321 Berchem Luxembourg

Sophie Van Ossel

111 rue des Faînes

1120 Bruxelles, Belgique

(ci-après les «associés seconds»)

ensemble les «fondateurs»

lesquels, agissant en leurs dites qualités, ont déclaré avoir formé entre eux et tous ceux qui par la suite adhèrent aux présents statuts ci-après les "associés adhérents" et seront admis dans la société, une société coopérative dont ils ont arrêté les statuts dans les termes suivants:

Dénomination, Siège social, Objet et Durée

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de Peer Advisory en abrégé PADV, société coopérative.
- Art. 2. Le siège social de la société est établi comme suit:
- 2.1. Le siège de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.2. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.
- 2.3. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 2.4. Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- **Art. 3.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans le domaine du conseil, de la formation et de la sous-traitance en général et en management et en système d'information en particulier, de procurer aux associés, d'obtenir d'eux au profit d'autres et d'elle même et de réaliser des missions et contrats de consultance, d'assistance et autres, de promouvoir l'image de marque de la société et de ses associés, d'assister et de prester des services au profit des associés en rapport avec leur organisation matérielle, comptable, fiscale et juridique ainsi qu'en rapport à leur formation.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.



Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Responsabilité

Art. 5. La société est à responsabilité limitée. Elle n'est tenue que jusqu'à concurrence de son avoir social. Les associés ne seront tenus que divisément. Chacun est responsable jusqu'à 3 concurrence des parts qu'il a souscrites, sans qu'il puisse y avoir de solidarité entre associés.

Capital social

Art. 6. Le capital social est formé du montant des parts souscrites par les associés. Il est illimité. Son minimum est fixé à 6.000,- EUR.

Les parts de capital sont de un Euro. Les souscripteurs doivent se libérer immédiatement du montant de leurs souscriptions.

Le capital actuel s'élève à la somme de six mille Euros (6.000,- EUR), divisé en 6.000 parts à un Euro (1,- EUR) chacune et a été souscrit comme suit par:

Nicolas Godfrey: cinq mille quatre cent (5.400)

Clive Godfrey: cent (100)

Julien Godfrey: cent (100)

Edouard Godfrey: cent (100)

Antoine Godfrey: cent (100)

Sophie Van Ossel: cent (100)

Géraldine Polet: cent (100)

La preuve de la libération du capital a été rapportée sur vu d'un certificat bancaire.

Art. 6 bis. Un associé adhérent acquière la qualité d'associé second et les prérogatives y associées sur décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de l'article 31.

Un associé adhérent et un associé second acquière la qualité d'associé fondateur et les prérogatives y associées sur décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de l'article 31.

Art. 7. Les parts sont nominatives. Elles sont incessibles à des tiers. Elles peuvent être cédées à des sociétaires moyennant l'autorisation du conseil d'administration.

Sociétaires, Admission, Démission et Exclusion

Art. 8. Pour être associé adhérent de la société, il faut:

- être une personne, exerçant une activité dans le domaine du conseil, de la formation ou de la sous-traitance en management et en système d'information ou être fondateur de la société,
 - accepter en cas d'admission comme associé d'exercer cette activité exclusivement dans le cadre de la société,
 - avoir souscrit au moins une part,
 - avoir été accepté par l'assemblée générale.

Toute personne désirant faire partie de la société est tenue d'en faire, par écrit, la demande au conseil d'administration.

Le conseil d'administration admet à titre provisoire les nouveaux associés. Leur admission définitive est décidée par l'assemblée générale qui est saisie dans les six mois de la demande d'admission.

L'assemblée générale admet ou rejette la demande. En cas d'admission d'un nouvel associé, sa souscription ne sera admise qu'à la condition de payer sa part, augmentée d'un droit d'entrée prévu à l'art. 12.

Art. 9. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Elle est prononcée pour contradiction avec les intérêts de la société.

L'exclusion peut encore être prononcée si l'une des conditions d'admissibilité vient à défaillir.

Art. 10. L'associé exclu ou démissionnaire ne peut provoquer la liquidation de la société, ni l'apposition de scellés, ni l'inventaire. Il a droit à recevoir la valeur de sa part qui ne saurait être supérieure à la valeur nominale. Il n'obtiendra le remboursement de ses parts que douze mois après l'approbation du bilan qui suit la date de son exclusion ou de sa démission.

En cas de faillite d'un associé, ses créanciers ou représentants recouvreront la valeur de ses parts, comme il est établi ci-dessus, pour l'associé exclu ou démissionnaire. Ils ne peuvent pas provoquer la liquidation de la société.

- **Art. 11.** La possession d'une part sociale comporte adhésion aux présents statuts, aux décisions de l'assemblée générale et au règlement visé à l'article 18 bis.
- **Art. 12.** Toute nouvelle souscription sera grevée d'un droit d'entrée dont le montant sera fixé annuellement par l'assemblée générale et qui restera acquis à la société.



Administration, Surveillance, Contrôle Comptable et Economique, Direction

Art. 13. La société est administrée par un conseil d'administration, composé de deux membres au moins et de six au plus.

Ils doivent exercer une activité dans le domaine du conseil, de la formation ou de la sous-traitance en management et en système d'information à temps plein. Toutefois cette condition n'est pas exigée dans le chef des fondateurs. Les associés fondateurs font d'office partie du conseil d'administration.

Les autres membres sont nommés par l'assemblée générale. La durée du mandat est de cinq ans. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles. Leur mandat est révocable ad nutum.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en raison des engagements de la société. Ils sont responsables de l'exercice de leur mandat, mais sans solidarité.

Art. 14. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants pourront y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

- Art. 15. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.
- **Art. 16.** Le conseil se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué lorsque au moins la moitié des 5 administrateurs le demandent. Les réunions du conseil se tiendront au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.
- **Art. 17.** Le conseil ne délibère valablement que si la majorité des membres est présente. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, inscrits dans un registre spécial tenu au siège de la société et signé par tous les membres ayant pris part aux délibérations. Les expéditions ou extraits à délivrer sont signés par le président ou, à son défaut, par l'administrateur qui le remplace.
 - Art. 18. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts et la loi est de sa compétence. Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui rentrent aux termes de l'article trois dans l'objet social, ainsi que tous les apports, cessions, souscriptions, commandites, associations particulières ou interventions financières relatives aux dites opérations.

Il peut, entre autres, faire et passer tous contrats, marchés et entreprises; acquérir et aliéner, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet social, effectuer et recevoir tous payements, en exiger ou fournir quittance, plaider devant toute juridiction, tant en demandant qu'en défendant, obtenir toute décision, sentence, jugement ou arrêt et les exécuter, traiter ou acquiescer, se désister, transiger ou compromettre sur tous intérêts sociaux.

L'énumération qui précède est simplement énonciative et non limitative.

- **Art. 18bis.** Les relations financières et autres entre la société et ses associés sont fixées par un règlement intérieur. Le projet de règlement et les projets de modifications à ce règlement sont proposés par le conseil d'administration et nécessitent l'approbation par l'assemblée générale statuant à la double majorité simple en personnes et des deux tiers en voix. L'assemblée appelée à statuer sur le règlement intérieur et ses modifications est convoquée et tenue dans les conditions des articles 28 à 30 sauf pour ce qui est des conditions de vote majoritaire.
- Art. 19. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres, ou hors de son sein, à un ou plusieurs associés ou non, qui prendront le titre d'administrateur délégué ou de délégué à la gestion journalière selon. Il peut en outre déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres pour traiter des affaires particulières. Il fixe la rémunération du ou des administrateurs délégués, délégués à la gestion journalière et mandataires spéciaux.
- **Art. 20.** Le ou les administrateurs-délégués et/ou le ou les directeurs auront les pouvoirs qui leur seront fixés au moment de leur nomination. Ils seront révocables à tout moment par le conseil d'administration sans qu'il soit tenu de motiver la révocation.
- **Art. 21.** Pour tous les actes de la société autres que ceux de la gestion journalière, la signature de deux administrateurs sera exigée.
- Art. 22. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, 6 nommés et révocables par l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de cinq ans. Ils sont rééligibles.
- Art. 23. L'assemblée générale peut allouer des émoluments fixes ou variables et des jetons de présence aux administrateurs et commissaires et en imputer le montant sur les frais généraux.
 - Art. 24. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des associés.



Les décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

- **Art. 25.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. Le bureau se compose des administrateurs et du ou des commissaires présents et d'un scrutateur nommé par l'assemblée. Le président désigne un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.
- **Art. 26.** Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le bureau et par les associés qui le demandent. Les expéditions ou extraits sont signés par le président du conseil d'administration seul ou, à son défaut, par un administrateur.
- Art. 27. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 2015. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale entend le rapport des administrateurs et des commissaires. Elle discute et approuve le bilan et le compte des pertes et profits. Elle fixe le droit d'entrée. Elle pourvoit au remplacement des administrateurs et des commissaires sortants.

- **Art. 28.** Les associés peuvent en outre être convoqués en assemblée générale extraordinaire par le conseil d'administration ou les commissaires. Ils doivent l'être nécessairement si les associés représentant au moins le cinquième des voix de la société le demandent.
- Art. 29. L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être fait par des annonces insérées dans le Journal Officiel luxembourgeois et dans un journal de Luxembourg deux fois à huit (8) jours d'intervalle et au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée. Cependant, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.
- Art. 30. Toute assemblée générale, à l'exception de celle prévue à l'article trente et un, est régulièrement constituée quel que soit le nombre des associés présents. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. Chaque part sociale donne droit à une voix. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets mis à son ordre du jour. Celui-ci devra contenir toutes les propositions qui auraient été faites par les associés représentant au moins le cinquième du nombre des voix, à condition qu'elles aient été communiquées au conseil d'administration trente jours au moins avant l'assemblée.
 - Art. 31. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Cette assemblée sera valablement constituée quel que soit le nombre des associés, pour autant qu'ils représentent les deux tiers des voix des associés. Si elle ne remplissait pas cette condition, une nouvelle assemblée serait convoquée à quinzaine. Cette dernière sera alors valablement constituée quel que soit le nombre d'associés et le nombre de voix qu'ils représentent. Aucune modification ne sera adoptée, si elle ne réunit pas au moins les deux tiers des voix des associés présents. Les dispositions du présent article sont également applicables aux assemblées générales ayant pour objet la dissolution de la société, sa fusion avec d'autres sociétés ou sa transformation en une autre forme de société.

Inventaire, Bilan, Répartition, Réserve

- **Art. 32.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre suivant. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mil quatorze.
- Art. 33. Chaque année le conseil d'administration devra dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et de toutes créances ou dettes de la société avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements. Le conseil d'administration dresse le bilan et le compte des pertes et profits dans lequel il fait les amortissements nécessaires. Le conseil d'administration évalue les créances et les valeurs mobilières composant l'actif social. Il établit ses évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société. Un mois au moins avant l'assemblée générale il met à la disposition des commissaires au siège social toutes les pièces nécessaires à la vérification des écritures. Quinze jours avant l'assemblée, le bilan et le compte des pertes et profits seront déposés au siège social à la disposition des associés.
- **Art. 34.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net il sera prélevé annuellement cinq pour cent affectés à la formation d'un fonds de réserve légale. Lorsque ce fonds aura atteint dix pour cent du capital social, ce prélèvement cessera d'être obligatoire.

Le surplus sera réparti par portions égales entre toutes les parts. Toutefois l'assemblée générale peut décider que tout ou partie du bénéfice servira à la dotation d'un fonds de réserve extraordinaire, d'un fonds de prévision, d'un fonds d'amortissement ou d'un report à nouveau.

Art. 35. Après l'adoption du bilan, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires.



Dissolution et liquidation

Art. 36. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale, sur les propositions du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Après payement de toutes les dettes et charges de la société et le remboursement du capital, le solde de la liquidation sera réparti entre les parts sociales.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont fixé le nombre des administrateurs à deux (2), et le nombre des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs:

Clive Godfrey

128, boulevard de la Pétrusse

L-2330 Luxembourg

Nicolas Godfrey

128, boulevard de la Pétrusse

L-2330 Luxembourg

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Commissaire:

Charles Van Haute

19, rue Jean-Pierre Huberty

L-1742 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en deux originaux, même date qu'en tête des présentes.

Conseil d'administration

Nomination d'un Président:

Nicolas Godfrey demeurant au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330, Luxembourg

Nomination d'un administrateur délégué avec pouvoir de gestion journalière:

Nicolas Godfrey demeurant au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330, Luxembourg

Le siège social est fixé 6 rue Dicks L-1417 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le 17 mars 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014041004/244.

(140047331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Watercraft Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 178.867.

Extrait des résolutions de l'administrateur unique du 20 mars 2014

En date du 20 mars 2014, l'administrateur unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet au 20 mars 2014.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l' l'administrateur unique avec effet au 20 mars 2014, comme suit:

- Harald Thul, administrateur, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014043061/18.

(140049829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.



Wood Trade Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 66.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014043064/10.

(140049874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Arbitrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 155.075.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2014 a accepté la démission de Monsieur Stéphane DOKHAN en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la société.

Il a été décidé, lors de cette même assemblée, de nommer Madame Nathalie LETT, demeurant professionnellement au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Pour: ARBITRADE S.A.

Société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Aurélie Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014043138/18.

(140049671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

3W Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.423.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 13 décembre 2013

- Le Conseil d'Administration a décidé conformément à l'article 18.1 des statuts de coopter les administrateurs suivants:
- * Monsieur Wolfertz Dirk, né le 2 décembre 1949 à Schleswig (Allemagne), demeurant au 19, rue Eugène Ruppert L2453 Luxembourg,
- * Monsieur Luft Bernd, né le 22 juin 1945 à Dietzenbach (Allemagne), demeurant au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg,
- * Monsieur Schulze Klaus, né le 18 février 1954 à Berlin (Allemagne), demeurant au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg,
- * Monsieur Loose Willi, né le 16 mars 1951 à Blankenstein (Allemagne), demeurant au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg

en remplacement de Messieurs Lavine Lawrence, Williams Harris, Minnetian Chris, et Wössner Mark, administrateurs démissionnaires.

Conformément aux statuts, les nouveaux administrateurs sont cooptés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2014 et qui procédera à leurs élections définitves.

- Le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Wolfertz Dirk, président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur de Monsieur Alton Brock Bruce.

Pour extrait sincère et conforme

3W POWER S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014043081/26.

(140049791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.



Fita Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu. R.C.S. Luxembourg B 118.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014042075/10.

(140048485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Diversinvest S.C.A. Holding, Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014042023/13.

(140048972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Eurogaume Lux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8824 Perlé, 5, rue Neuve. R.C.S. Luxembourg B 109.549.

Extrait du PV de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2014

A. Renouvellement du Conseil d'Administration

L'assemblée, par un vote spécial et à l'unanimité, approuve le renouvellement des mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué avec effet rétroactif au 17/06/2011, à savoir:

- Monsieur Pascal Mazuis, demeurant Rue Neuve 1 à B-6810 Chiny comme administrateur et administrateur-délégué
- Monsieur Jean-Luc Mazuis, demeurant Rue Neuve 7 à B-6810 Chiny comme administrateur
- Madame Francine Welschen, demeurant Rue Neuve 1 à B-6810 Chiny comme administratrice qui acceptent

Les mandats de 6 ans ainsi conférés prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2017 qui statuera sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2016.

B. Nomination de Monsieur Jean-Philippe Mazuis en tant qu'administrateur et de Madame Stéphanie Mazuis en tant qu'administrateur.

L'assemblée, par un vote spécial et à l'unanimité, approuve la nomination de:

- Monsieur Jean-Philippe Mazuis, né à Messancy, le 1 ^{er} décembre 1985, demeurant Rue Neuve 5 à L-8824 Perlé, comme administrateur
- et de Madame Stéphanie Mazuis, née à Messancy, le 25 novembre 1983, demeurant Rue de Neufchâteau 12 à B-6820 Florenville comme administratrice

avec effet rétroactif au 17/06/2011.

Les mandats de 6 ans ainsi conférés prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2017 qui statuera sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2016.

Etant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été traités et qu'il ne subsiste plus aucune question, l'assemblée est clôturée, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Monsieur Pascal Mazuis

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014042059/31.

(140048616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.



Global Logistic Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 85.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014042103/9.

(140048729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Ech 2 Finco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014042031/10.

(140049028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

GARAGE PICARD, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 19, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.805.

Les comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 31/12/2013 pour la période du 01/01 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014042099/10.

(140048615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Carlisle Portfolio Investments, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 171.311.

Il résulte de la résolution écrite du 11 décembre 2013 des gérants de la société à responsabilité limitée, Carlisle Portfolio Investments, que la Société a été notifiée de la cession de:

- (I) 2,084 parts sociales de la Société par Carlisle Holding Company, une société à responsabilité limité dont le siège social est situé à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, agissant comme cédant, à Batavia Lugduno, une société à responsabilité limité dont le siège social est situé à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- (II) 2,083 parts sociales de la Société par Carlisle Holding Company, une société à responsabilité limité dont le siège social est situé à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, agissant comme cédant, à Ishti, une société à responsabilité limité dont le siège social est situé à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- (III) 2,083 parts sociales de la Société par Carlisle Holding Company, une société à responsabilité limité dont le siège social est situé à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, agissant comme cédant, à DELM, une société à responsabilité limité dont le siège social est situé à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- (IV) 2,083 parts sociales de la Société par Carlisle Holding Company, une société à responsabilité limité dont le siège social est situé à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, agissant comme cédant, à Brownsugar Holding, une société à responsabilité limité dont le siège social est situé à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014041969/25.

(140048674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.



BTEC s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 134.114.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014043191/11.

(140050001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Centre Circle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.370.

Les statuts coordonnés au 10/03/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24/03/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014043204/12.

(140049358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Private Securisation Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 170.524.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Pour: PRIVATE SECURISATION MANAGEMENT S.A.

Société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Aurélie Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014042308/15.

(140048920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Alto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.700.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 170.717.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de l'un des gérants de la société a fait l'objet d'un changement. A savoir:

- Hermanus Troskie: 56, rue Charles Martel

L-2134 Luxembourg,

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014043096/16.

(140049472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.



Fiscalité Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 279, route de Longwy, Parc Rischard. R.C.S. Luxembourg B 119.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014043919/14.

(140050051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Castel JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund. R.C.S. Luxembourg B 182.707.

EXTRAIT

Suite à des cessions de parts sociales en date du 24 mars 2014:

- 1. le nouvel associé de la Société, KRE Castel LLC une Limited Liability Company constituée et existant sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du State of Delaware sous le numéro 5479943, détient 1.181.250 parts sociales;
 - 2. l'associé de la Société, Seefar Holding S.A.S. détient 68.750 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014043201/18.

(140049900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

European Chemical Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. European Card Services S.à r.l.).

Capital social: EUR 26.324.574,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.698.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société du 20 mars 2014 que les associés ont accepté les démissions de Messieurs Charles Barter, Raoul Hughes, Paul Gunner, et de la société Halsey S.à r.l., de leurs fonctions de gérants, avec effet au 17 mars 2014.

Le conseil de gérance de la Société se compose comme suit au 17 mars 2014:

- Daphné Charbonnet
- Davy Beaucé
- Christophe Gammal
- Michaël Goosse
- Marc Zügel
- lan Dugan

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Daphné Charbonnet / Davy Beaucé

Manager / Manager

Référence de publication: 2014042034/22.

(140049013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.



Domaine de la Couronne de Chêne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 94.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043868/9.

(140050713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

DST Europe EC 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.483.

EXTRAIT

En date du 24 mars 2014, la société a pris acte de la démission de Monsieur Patrick Houbert de son poste de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014043869/11.

(140050296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Espirito Santo Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.634.

L'extrait ci-dessous remplace celui déposé le 25 mars 2014 au registre de commerce et des sociétés sous la référence L140049223

Conformément à l'acte de décès daté du 10 mars 2014, Monsieur Mario MOSQUEIRA DO AMARAL, Administrateur est décédé le 3 mars 2014.

Le nombre des Administrateurs de la Société a par conséquent été diminué de 8 à 7.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2014043894/13.

(140050451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Island Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.635.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 24 mars 2014 que:

Le siège social de la société a été transféré du 36 rue Gabriel Lippmann, L- 1943 Luxembourg au 3a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Il est en outre notifié, par les présentes que:

- L'adresse professionnelle de Mr. Owen Francis LYNCH, Administrateur, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- L'adresse professionnelle de Mr. Neil Wimblett MEDLYN, Administrateur, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- L'adresse professionnelle de Mr. René Albert DEMOULIN, Administrateur, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

ISLAND ENTERPRISES S.A.

Référence de publication: 2014042133/21.

(140049079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.



Telos Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 185.371.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the sixth day of the month of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

"PORTMANN NOMINEES S.A.", a BVI company existing and incorporated under the Laws of British Virgin Islands, residing at The Geneva Place, Third Floor, Road Town, Tortola, registered with the Companies Office of British Virgin Islands under number IBC 154324,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration,

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of "TELOS INVESTMENTS S.A.".
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the sole director or the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may also acquire, develop, promote, sell, manage and / or lease, and perform all operations related to real property, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, for its own account.

The company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprise and may lend its assistance to such company through loans, guarantees or otherwise. It may lend or borrow without interest, issue bonds and other acknowledgments of debts.

It can achieve its purpose directly or indirectly for itself or for third parties, alone or in combination by performing any operation which promotes its purpose or that of companies in which it holds directly or indirectly interests.

Generally, the company may take any controlling or monitoring and perform any operations that may have seemed useful in carrying out its purpose and aim.

Title II. - Share capital, Shares

Art. 5. The company has an issued capital of thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR), represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one Euro (1.- EUR).

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a sole director in case of a sole shareholder, or by a board of directors composed of at least three (3) members in case of plurality of shareholders, their number being determined by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting director(s) need not to be shareholder(s) of the Company.



In case of plurality of directors the general meeting may decide to create two categories of directors (category A directors and category B directors).

The director(s) shall be elected by the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 7. In case a board of directors exists, the directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors. The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two directors are physically present. Any decisions by the board of directors shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the directors present at the meeting.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of directors may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of directors.

Art. 8. The sole director or if applicable the board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The sole director or if applicable the board of directors is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The sole director or if applicable the board of directors will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the signature of the sole director or in case more directors are appointed by the joint signature of any two directors or by the sole signature of the managing director (administrateur-délégué), provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 hereof.

In case of category A directors and category B directors, the company will be bound by the joint signature of any category A director together with any category B director.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors (administrateurs-délégués).

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the June 30 th at 3:00 p.m.



If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1 st of January and shall terminate on the 31 st of December of each year.
- **Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10 th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory dispositions

- 1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st of December 2014.
- 2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2015.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "PORTMANN NOMINEES S.A.", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1. The number of directors is fixed at four (4) and the number of statutory auditors at one (1).
- 2. The following persons are appointed directors:
- a. Mrs. Ariane SLINGER, company director, born in Menton (France), on the 26 th of July 1963, residing professionally in CH-1211 Genève, Place de Saint Gervais, 1 (Switzerland), category director A;
- b. Mr. Javier OTERO, company director, born in Lausanne (Switzerland), on the 26 th of October 1973, residing professionally in CH-1211 Genève, Place de Saint Gervais, 1 (Switzerland), category director A;
- c. Mr. Alain NOULLET, private employee, born in Berchem-Sainte-Agathe (Belgium), on the 2 nd of November 1960, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, category director B;
- d. Mr. Stéphane BIVER, private employee, born in Watermaël Boitsfort (Belgium), on the 3 rd of August 1968, residing professionally in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, as category director B.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2019.

3. Is appointed as statutory auditor:

The public limited company "DATA GRAPHIC SA", established and having its registered office in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 42166.

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2019.

4. The registered office of the company is established in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

"PORTMAN NOMINEES S.A.", une société établie et existant sous les lois des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social The Geneva Place, Third Floor, Road Town, Tortola, immatriculée sous le registre des sociétés des lles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 154324,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TELOS INVESTMENTS S.A.".
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations.

La société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, pour compte propre.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.



Titre II. Capital, Actions

Art. 5. La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs ou au porteur d'actions multiples.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est gérée par un administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'assemblée générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s).

En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration, les administrateurs devront élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adopté à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, telex, Fax, Email ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Art. 8. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 cidessus

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

En cas d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B, la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.



Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 juin à 15:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "PORTMANN NOMINEES S.A.", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).



- 2. Sont nommés administrateurs de la Société:
- a. Madame Ariane SLINGER, administrateur de sociétés, né à Menton (France), le 26 juillet 1963, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, Place de Saint Gervais, 1 (Suisse), administrateur de catégorie A;
- b. Monsieur Javier OTERO, administrateur de sociétés, né à Lausanne (Suisse), le 26 octobre 1973, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, Place de Saint Gervais, 1 (Suisse), administrateur de catégorie A;
- c. Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), le 2 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, administrateur de catégorie B;
- d. Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, né à Watermaël Boitsfort (Belgique), le 3 août 1968, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, administrateur de catégorie B.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme "DATA GRAPHIC SA", établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42166.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2014. LAC/2014/11312. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014041139/349.

(140046890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Seahold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.005,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.928.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 mars 2014

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 14 mars 2014:

- La démission de Monsieur Gerard Van Hunen, gérant de classe B, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de sa fonction de gérant a été acceptée par l'associé avec effet au 14 mars 2014.
- Monsieur IJntze Buitenwerf, avec adresse professionnelle au Atlantic House 4 th Floor, Noorderlaan 147, 2030 Antwerpen, Belgium est élu par l'Associé unique en tant que gérant de classe A et ce en remplacement du gérant démissionnaire, avec effet au 15 mars 2014.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014042357/19.

(140049091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.



Société Holding de Gestion et de Participation, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 185.331.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq février,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société par actions simplifiée de droit français «SOCIÉTÉ HOLDING DE GESTION ET DE PARTICIPATION», établie sous les lois de France, ayant son siège social au 41, rue Charles Laffitte 92200 Neuilly sur Seine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro 483 911 178, constituée en date du 30 juin 2005 (ci-après dénommée "la Société").

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Cheryl GESCHWIND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Martine ZELLINGER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI, gérant, demeurant 18 Hesper Mews, London SW5 OHH, UK.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Entérinement des décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 27 décembre 2013 à Neuilly sur Seine (France).
- Approbation de la situation patrimoniale d'ouverture à Luxembourg, tous les actifs et passifs de la Société restant la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements qu'elle a pris.
 - Adoption de la forme juridique d'une société anonyme
 - Refonte complète des statuts
 - Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes
 - Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

- III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les sept cent vingt-huit mille cent et une (728.101) actions représentant l'intégralité du capital social fixé à sept millions deux cent quatre-vingt-un mille et dix euros (EUR 7.281.010.-) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.
- V.- Qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 27 décembre 2013 à Neuilly sur Seine (France) a décidé à l'unanimité (i) de transférer le siège de la Société au Luxembourg avec effet au 1 er janvier 2014, (ii) de fixer le nouveau siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, sous la condition suspensive de l'approbation par la seconde assemblée générale qui sera tenue à Luxembourg, de la bonne immatriculation de la société au Luxembourg et de l'accomplissement des formalités correspondantes.

Une copie du procès-verbal de ladite assemblée générale restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Ensuite l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver et de ratifier les résolutions prises par les actionnaires de la Société, et notamment celles de transférer le siège social statutaire et le siège effectif de direction de la Société de Neuilly sur Seine



(France) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg) et de faire adopter par la Société la nationalité luxembourgeoise, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales luxembourgeoises.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale approuve la situation patrimoniale d'ouverture à Luxembourg, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société établi à la date du 31 décembre 2013 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société.

Ledit bilan, après signature ne varietur par les parties et le notaire soussigné, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de convertir la Société en une société anonyme de droit luxembourgeois avec effet au 1 janvier 2014.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de fixer le capital social de la Société à sept millions deux cent quatre-vingt-un mille et dix euros (EUR 7.281.010.-) divisé en sept cent vingt-huit mille cent et une (728.101) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Il résulte d'un rapport daté de ce jour établi par la société FIDUCIA AUDIT S.à r.l., réviseur indépendant à Strassen, que la valeur nette des avoirs de la Société est au moins égale au capital social d'un montant de sept millions deux cent quatre-vingt-et-un mille dix euros (EUR 7.281.010,00).

Ledit rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des capitaux propres au 31 décembre 2013 de la SOCIETE HOLDING DE GESTION ET DE PARTICIPATION, société par actions simplifiée de droit français jusqu'au 31 décembre 2013 au moins, n'est pas au moins égale au capital souscrit de la société à la même date, soit EUR 7.281.010,00».

Le rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution:

Compte tenu des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de refondre complètement les statuts de la Société, lesquels auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1** er . **Forme.** Il existe une société sous la forme d'une société anonyme, régie par les dispositions légales luxembourgeoises applicables et par les stipulations des présents statuts.

A tout moment, la Société pourra avoir un ou plusieurs actionnaires sans que la forme sociale n'en soit modifiée. La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

La Société ne peut pas faire appel public à l'épargne.

Art. 2. Dénomination sociale. La dénomination sociale de la Société est:

SOCIÉTÉ HOLDING DE GESTION ET DE PARTICIPATION

La dénomination sociale doit figurer sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme» ou des initiales «SA».

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Art. 4. Durée de la société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.



Art. 5. Objet social. La Société a pour objet social:

- (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;
- (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;
- (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);
- (iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, mobilière, immobilière, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

- Art. 6. Apports. Les apports de la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire.
- **Art. 7. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de sept millions deux cent quatre-vingt-un mille et dix (7.281.010) euros.

Il est divisé en sept cent vingt-huit mille cent une (728.101) actions ordinaires de dix (10) euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

- **Art. 8. Modifications du capital social.** Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux conditions et modalités prévues par la Loi.
 - Art. 9. Forme des actions. Les actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec



la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la Société.

Le(s) nu-propriétaire(s) ont le droit d'assister, sans droit de vote, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, et ont le même droit d'information que le (les) usufruitier(s).

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi. La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 10. Transmission des actions.

10.1 La qualité de nouvel actionnaire, actionnaire fondateur ou non fondateur, sera inscrite dans la décision d'agrément. A défaut de précision, l'actionnaire cessionnaire ne sera pas considéré comme un actionnaire fondateur.

10.2. Transferts libres

Par exceptions aux dispositions des articles 10.3, 10.4 et 10.5 des statuts relatives au droit de préemption, à l'agrément et au droit de sortie conjointe, chacun des transferts suivants pourra être réalisé librement, sans application des dispositions des articles 10.3, 10.4 et 10.5 des statuts (les «Transferts Libres»):

- Tout transfert de titres ou d'actions entre un actionnaire fondateur personne physique et/ou son conjoint et/ou leurs descendants et/ou entre ces différentes personnes entre elles.

Le transfert des titres objets d'un Transfert Libre s'effectuera à la valeur déterminée d'un commun accord entre le cédant et le cessionnaire.

Les bénéficiaires des Transferts Libres seront considérés comme des actionnaires fondateurs.

10.3. Droit de préemption

10.3.1 Définition

(i) Droit de préemption de premier rang:

En cas de projet de transfert de titres par un actionnaire de la Société (qu'il soit actionnaire fondateur ou non fondateur) et sous réserve des cas de Transferts Libres, les autres actionnaires fondateurs de la Société disposeront d'un droit de préemption de premier rang, qui s'exercera au prorata de leur participation dans le capital de la Société dans les conditions ci-dessous détaillées.

(ii) Droit de préemption de deuxième rang:

En cas de non exercice du droit de préemption de premier rang par les actionnaires fondateurs ou en cas d'exercice partiel de ces droits, les membres du Comité des Agréments, autre que l'actionnaire cédant, disposeront d'un droit de préemption de deuxième rang, s'exerçant dans les conditions ci-dessous détaillées.

10.3.2 Modalité d'exercice du droit de préemption



La préemption (rangs 1 et 2) peut être partielle si le transfert de titres envisagé ne confère pas le contrôle, au sens de l'article 10.3.2, alinéa 3 des présents statuts, de la Société, étant précisé que par rang cette préemption peut être également partielle.

La préemption (rangs 1 et 2) porte obligatoirement sur la totalité des titres dont le transfert est envisagé si ledit transfert confère le contrôle, au sens de l'article 10.3.2, alinéa 3 des présents statuts, de la Société, étant précisé que par rang cette préemption peut toutefois être partielle.

Une personne physique ou morale est considérée, pour l'application des présents statuts, comme contrôlant une autre personne morale:

- 1° Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;
- 2° Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;
- 3° Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;
- 4° Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Elle est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

Pour l'application des statuts, deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en Assemblée Générale.

10.3.3 Procédure d'exercice des droits de préemption:

- L'actionnaire transférant notifie son projet de transfert de titres au Conseil d'Administration de la Société avec mention notamment du nombre et du prix des titres faisant l'objet du projet de transfert, du calendrier projeté en vue du transfert et de l'identité du cessionnaire (la «Notification de Transfert 1»). Dans les huit (8) jours suivants la Notification de Transfert 1, le Conseil d'Administration doit notifier ce projet de transfert à tous les actionnaires et tous les membres du Comité des Agréments de la Société (la «Notification de Transfert 2»);
- Dans un délai de trente (30) jours, les bénéficiaires du droit de préemption des premier et deuxième rangs, à compter de la Notification de Transfert 2, doivent faire connaître leur intention d'exercer ou non leur droit de préemption, par voie de notification au Conseil d'Administration de la Société (la «Notification d'Exercice»);
- A l'issue du délai de trente (30) jours susvisé pour effectuer la Notification d'Exercice, les titres sont attribués par le Conseil d'Administration de la Société, en fonction des rangs de préemption et des règles ci-dessus exposées, aux bénéficiaires ayant exercé ledit droit (la «Notification d'Attribution»);
- Le(s) actionnaire(s) au(x)quel(s) les titres auront été attribués, suite à l'exercice de son/leur droit de préemption, disposent d'un délai de quatre (4) mois à compter de la Notification d'Attribution pour la réalisation, le financement et le paiement de l'acquisition desdits titres à défaut de quoi la préemption sera caduque. Le transfert et l'inscription au registre des actionnaires devront avoir lieu contre remise d'une copie de l'acte de cession correspondant ou de tous documents permettant de rendre le transfert opposable à la Société et aux tiers. Le ou les transfert(s) ainsi réalisé(s) sera (ont) notifié(s) à tous les actionnaires par la Société;
- S'il reste des titres à l'issue de l'exercice des droits de préemption de premier et deuxième rang, dans le cadre d'un transfert de titres ne conférant pas le contrôle, au sens de l'article 10.3.2, alinéa 3 des présents statuts, de la Société, ces titres pourront être cédés au tiers pressenti, sous réserve de l'obtention de l'agrément prévu à l'article 10.4 ci-dessous.

L'actionnaire transférant dispose d'un droit de repentir valable (15) quinze jours après la Notification d'Attribution qui lui permet de renoncer à son projet de transfert, la procédure de préemption initiée devenant caduque.

10.4. Agrément

Tout transfert de titres de la Société à un tiers est soumis à l'agrément préalable et unanime du Comité des Agréments.

Le Comité des Agréments est composé des administrateurs A de la Société et de la Société Holding de gestion et de Location, société anonyme constituée en France sous la forme d'une société par actions simplifiée alors immatriculée sous le n° RCS Nanterre 484 322 342, dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié en date du 25 février 2014 («SHGL»). Ces membres sont désignés par les présents statuts pour une durée illimitée. La nomination de tout nouveau membre du Comité des Agréments sera effectuée par les actionnaires statuant à la majorité simple.

Par exception, en cas de changement de contrôle, au sens de l'article 10.3.2, alinéa 3 des présents statuts, de SHGL ou de tout autre personne morale membre du Comité des Agréments, les actionnaires de la Société statuant à la majorité simple auront la faculté de dissoudre, sans délai, le Comité des Agréments; le Conseil d'Administration de la Société procédant seul à compter de cette date à l'agrément de tout tiers en qualité de nouvel actionnaire de la Société.

La décision d'agrément doit être prise à l'unanimité des membres du Comité des Agréments au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de Notification d'Attribution qui marque la fin de la procédure de préemption visée à



l'article 10.3 ci-dessus ou en cas de non exercice du droit de préemption dans les trente (30) jours suivant la Notification d'Exercice. A défaut d'exercice du droit de préemption susvisée et en cas de refus d'agrément du tiers acquéreur initial, l'actionnaire transférant peut substituer à ce tiers, dans des conditions strictement identiques, un autre tiers soumis à la même procédure de préemption et d'agrément.

Le transfert de propriété et l'inscription au registre des actionnaires devront avoir lieu contre remise d'une copie de l'acte de cession correspondant ou de tous documents permettant de rendre le transfert opposable à la Société et aux tiers, et ce dans délai maximum de quatre (4) mois suivant la décision d'agrément à défaut de quoi l'agrément sera caduc. Le ou les transfert(s) ainsi réalisé(s) sera (ont) notifié (s) à tous les actionnaires de la Société par la Société.

En cas de deux refus d'agrément successifs dans le cadre d'un même projet de transfert, le membre du Comité des Agréments qui refuse cet agrément et/ou ses actionnaires seront tenus d'acquérir les titres objets du transfert.

10.5. Droit de sortie conjointe

10.5.1 Principe

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs actionnaires de la Société envisagent de transférer à un tiers tout ou partie des titres qu'ils détiennent et que ce transfert de titres a pour objet ou effet un changement de contrôle, au sens de l'article 10.3.2, alinéa 3 des présents statuts, de la Société, le ou les actionnaires fondateurs de la Société et les actionnaires de toute personne morale membre du Comité des Agréments pourront exiger que soit acquis de façon concomitante et conjointe, la totalité des titres qu'ils détiennent dans la Société et dans toute personne morale membre du Comité des Agréments et ceci en raison de l'interdépendance qui existe entre la Société et SHGL qui sont toutes deux associés commandités de la société TOUAX SCA.

Ce transfert sera réalisé s'agissant des actionnaires de la Société et des actionnaires de la personne morale membre du Comité des Agréments notamment aux mêmes conditions de garantie s'agissant de titres de même nature.

Ce droit de sortie conjointe ne pourra pas être mis en oeuvre par les actionnaires fondateurs ayant mis en oeuvre leur droit de préemption visé à l'article 10.3 ci-dessus, ces procédures étant alternatives.

En outre, les actionnaires fondateurs reconnaissent que le droit de sortie conjointe ne trouvera à s'appliquer qu'à défaut de réalisation du droit de préemption total visé par l'article 10.3 ci-dessus.

10.5.2 Procédure

L'actionnaire de la Société qui envisage de transférer ses titres en informe le Conseil d'Administration de la Société aux termes de la Notification de Transfert 1 visée à l'article 10.3 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration doit dans un délai de huit (8) jours informer les actionnaires de la Société et de toute personne morale membre du Comité des Agréments de ce projet de transfert dans les conditions prévues par la Notification de Transfert 2.

Les actionnaires de la Société et de toute personne morale membre du Comité des Agréments notifieront à l'actionnaire transférant, dans d'un délai de trente (30) jours à compter de la Notification de Transfert 1 leur intention d'exercer leur droit de sortie conjointe.

En cas d'exercice du droit de sortie conjointe par tout ou partie des actionnaires de la Société et de toute personne morale membre du Comité des Agréments, le transfert ne pourra être réalisé qu'à la condition que le tiers se porte également acquéreur des titres couverts par le droit de sortie conjointe.

En cas d'exercice du droit de sortie conjointe par tout ou partie des actionnaires de la Société et de toute personne morale membre du Comité des Agréments, la procédure d'agrément visée à l'article 10.4 ci-dessus n'est pas applicable.

Dans l'hypothèse où les actionnaires de la Société et de toute personne morale membre du Comité des Agréments n'exerceraient ni leur droit de préemption, ni leur droit de sortie conjointe, le transfert envisagé par l'actionnaire de la Société à un tiers pourra être réalisé librement aux conditions de la Notification de Transfert 1 sous réserve de l'agrément du tiers concerné conformément à l'article 10.4 ci-dessus.

Le transfert et l'inscription au registre des actionnaires devront avoir lieu contre remise d'une copie de l'acte de cession correspondant ou de tous documents permettant de rendre le Transfert opposable à la Société et aux tiers, et ce dans un délai maximum de quatre (4) mois suivant la décision d'agrément à défaut de quoi les dispositions relatives au refus d'agrément prévues à l'article 10.4 ci-dessus s'appliqueront.

Le ou les transfert(s) ainsi réalisé(s) sera(ont) notifié(s) à tous les actionnaires de la Société et de toute personne morale membre du Comité des Agréments par la Société.

Art. 11. Administration de la société. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, actionnaires ou non, le nombre exact étant déterminé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.



Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 12. Réunions du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A et des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B sont présents. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 9 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui



un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Si des catégories d'administrateurs A et B sont créées, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué conjointement par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 17. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'Assemblée Générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 18. Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique. L'Assemblée Générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 1 ^{er} mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres Assemblées Générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les Assemblées Générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.



L'Assemblée Générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Les décisions qualifiées d'ordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les actionnaires, présents ou représentés, possèdent au moins le quart des actions conférant droit de vote. Sur deuxième consultation, aucun quorum n'est requis.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

- **Art. 19. Exercice social.** Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.
- Art. 20. Approbation des comptes. Le rapport de gestion et les comptes annuels sont arrêtés par le Conseil d'Administration

Dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'actionnaire unique doit statuer les comptes annuels en vue de leur approbation, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du/des commissaire(s) aux comptes, conformément à la loi luxembourgeoise.

- **Art. 21. Commissaires.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires exerçant leurs fonctions conformément à la loi, et qui est/sont désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.
- Art. 22. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'Assemblée Générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- Art. 23. Dissolution Liquidation. Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique qui nommera un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, et déterminera les pouvoirs et la rémunération de chaque liquidateur.
- **Art. 24. Modifications des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- Art. 25. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Sixième résolution:

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Marc BAIJOT et Monsieur Bernard ROUER respectivement en leur qualité de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société et leur accorde décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs à trois (3) et nomme aux fonctions d'administrateur les personnes suivantes:

Administrateur A

Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI, gérant, né le 14 octobre 1968 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant au 46, avenue de Madrid à F-92200 Neuilly-sur-Seine;

Administrateur B

- Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI, gérant, né le 22 octobre 1966 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant au 18 Hesper Mews, London SW5 OHH, UK;
- Monsieur Michel DE LILLERS, consultant, né le 03 juillet 1948 à Boulogne Billancourt (France), demeurant au 11, rue Emile Mayrisch, L-2141 Luxembourg

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire:

La société RBB Luxembourg, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 124 boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 175.120.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'exercice 2014.



Le siège de la Société est fixé au 124, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, M. ZELLINGER, R. COLONNA WALEWSKI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 février 2014. LAC / 2014 / 9257. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014040388/513.

(140046179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

FLASHiZ International, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.102.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014042076/10.

(140048328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Defra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.233.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 février 2014.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ, domicilié au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg, et les sociétés FMS SERVICES S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans avec effet rétroactif au 10 octobre 2011.

Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans avec effet rétroactif au 10 octobre 2011.

Pour la société

DEFRA S.A.

Référence de publication: 2014043245/17.

(140049570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Amundi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 27.804.

Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration du 27 janvier 2014

En date du 27 janvier 2014, le Conseil d'Administration (ci-après le «Conseil») de la Société mentionnée ci-dessus (ci-après la «Société»):

- Prend acte de la démission de Mr Richard Lepère de ses mandats d'administrateur et d'administrateur délégué de la Société avec effet au 1 ^{er} février 2014 et décide de nommer Mr Julien Faucher; résidant professionnellement 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; en remplacement avec effet au 28 février 2014.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Mr Philippe CHOSSONNERY

Directeur Général Adjoint

Référence de publication: 2014043099/16.

(140050013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.



Storm Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Yellow Maple Luxembourg S.à r.l.).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 181.300.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

EQT Mid Market GP B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organized under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam and its office address at World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4 th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the commercial register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 55314295, acting in its capacity as general partner of EQT Mid Market Limited Partnership, a limited partnership, incorporated under the laws of England and Wales, having its office address at World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4 th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the Registrar of Companies for England & Wales under Companies' House number LP015303,

represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given on March 12 th 2014.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party have requested the notary to enact the following:

- That "Yellow Maple Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B181.300, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSLER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 1 st of October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 17 th of December 2013, number 3210 (the "Company").
- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
 - That the appearing party is the current Sole Shareholder of the Company;
 - That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

- 1. Change of the name of the Company to "Storm Luxembourg S.à r.l.";
- 2. Subsequent amendment of Article 2 of the articles of association;
- 3. To redefine the shares without indication of a nominal value;
- 4. To convert the currency of the share capital of the company from EUR to NOK in accordance with the exchange rate published by the European Central Bank on the 10 th of March 2014, making 1EUR = 8.282 NOK;
- 5. Replacement of the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares by one hundred three thousand five hundred and twenty-five (103,525) new shares with a nominal value of one Norwegian krone (NOK1.-);
 - 6. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association;
 - 7. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "Yellow Maple Luxembourg S.à r.l." to "Storm Luxembourg S.à r.l."

Second resolution

As consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

"Art. 2. Name. The name of the Company is Storm Luxembourg S.à r.l."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to redefine the shares without indication of a nominal value.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the subscribed capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to one hundred three thousand and five hundred and twenty-five Norwegian krone



(NOK 103,525.-) in accordance with the exchange rate published by the European Central Bank on the 10 th of March 2014, making 1EUR = 8.282 NOK and as a consequence of which the share capital shall be set at one hundred three thousand five hundred and twenty-five Norwegian krone (NOK 103,525.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without indication of a nominal value.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves furthermore to replace the existing twelve thousand five hundred (12, 500) shares by one hundred three thousand five hundred and twenty-five (103,525) new shares with a nominal value of one Norwegian krone (NOK1.-).

Sixth resolution

As a consequence of the above resolutions of the Sole Shareholders of the Company decides to amend the article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth as follows:

" Art. 6.

- 6.1. The corporate capital of the Company is fixed at one hundred three thousand five hundred and twenty-five Norwegian krone (NOK 103,525.-) represented by one hundred three thousand five hundred and twenty-five (103,525) shares with a nominal value of one Norwegian krone (NOK 1.-) (hereafter the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and individually as a "Shareholder".
- 6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of Shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve or other reserves.
 - 6.3. All Shares will have equal rights."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a French version and in case discrepancies between the English and the French, the English version will be binding.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le douze mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

EQT Mid Market GP B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel à Amsterdam, Pays Bas et son adresse administrative à World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4 th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce de la Chamber of Commerce sous le numéro 55314295 agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) d'EQT Mid Market Limited Partnership, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel à Amsterdam, Pays Bas et son adresse administrative à World Trade Center Schiphol, H-Tower, 4 th floor, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce de la Chamber of Commerce sous le numéro LP15303,

représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 12 mars 2014.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «Yellow Maple Luxembourg S.à r.l.» société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maitre Francis KESSLER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 1 er Octobre 2013 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3210 du 17 décembre 2013;



- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune;
 - Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société.
 - Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

- 1. Changement de dénomination de la Société en "Storm Luxembourg S.à r.l.;
- 2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts;
- 3. Redéfinir les parts sociales sans désignation de valeur nominal;
- 4. Convertir la devise du capital social de la Société de EUR en NOK conformément aux taux de change émis par la Banque Centrale Européenne en date du 10 mars 2014, soit 1EUR = 8,282 NOK;
- 5. Remplacement des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales actuelles par cent trois mille cinq cent vingt-cinq (103.525) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de une couronne norvégienne (NOK 1.-);
 - 6. Modification subséquente de l'article 6 des statuts;
 - 7. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la société, de "Yellow Maple Luxembourg S.à r.l." en "Storm Luxembourg S.à r.l.".

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est Storm Luxembourg S.à r.l.».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de redéfinir les parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social souscrit de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en cent trois mille cinq cent vingt-cinq couronne norvégienne (NOK 103.525,-) conformément aux taux de change émis par la Banque Centrale Européenne en date du 10 mars 2014, soit 1EUR = 8,282 NOK, ayant pour conséquence que le capital social est fixé à cent trois mille cinq cent vingt-cinq couronne norvégienne (NOK 103.525,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société, sans désignation de valeur nominal.

Cinquième solution

L'Associé Unique décide ensuite de remplacer les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales actuelles par cent trois mille cinq cent vingt-cinq (103.525) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1.-).

Sixième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" Art. 6. Capital social.

- 6.1. Le capital social de la Société est fixé à cent trois mille cinq cent vingt-cinq couronne norvégienne (NOK 103.525,-) représenté par cent trois mille cinq cent vingt-cinq (103.525) parts sociales avec une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1.-) (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les «Associés» et individuellement comme «l'Associé».
- 6.2. En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des Associés. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder à des paiements pour toutes Parts Sociales que la Société peut racheter à son/ses Associé(s), pour compenser toute perte réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.
 - 6.3. Toutes les Parts Sociales disposent de droits égaux.»



Frais estimés

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison des modifications statutaires à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donne à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 mars 2014. LAC/2014/12009. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014041185/173.

(140047031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Expandion, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 26, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 167.508.

Résolution des associés le 13 février 2014 à 17 heures à Luxembourg

Première résolution:

Les associés décident de transférer le siège social du 1, Rue Evrard Ketten L-1856 Luxembourg au 26, rue Jean L'Aveugle L-1148 Luxembourg.

Référence de publication: 2014042062/11.

(140048503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Etini Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.002.

Les statuts coordonnés au 10/03/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21/03/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014042056/12.

(140048258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Union Bancaire Privée (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 9.471.

La nouvelle liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Union Bancaire Privée (Europe) S.A.

Vérane Waltregny / Tony Silori

Adjoint à la Direction / Membre de la Direction

Référence de publication: 2014042402/12.

(140048397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.



Winch Italy Holdings 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.724.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014042411/10.

(140048912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Andrews Sykes Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 18, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 170.790.

Les statuts coordonnés au 14/03/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25/03/2014.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014043102/12.

(140049931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

26 Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.962.

Les statuts coordonnés au 10/03/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24/03/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014042417/12.

(140049107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Euro-Etanchéité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 7, rue Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 84.267.

Assemblée générale ordinaire du 23/01/2014

Deuxième résolution

Révocation de M. Jewes DIAS, né le 28/01/1972 à Hayange en France, demeurant 2 Faubourg Ste Berthe F-57700 HAYANGE, de son poste d'administrateur.

Troisième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de M. Joseph MARQUES, né le 13/04/1965 à Fameck, de nationalité française, demeurant 89 rue De Gaulle, F-57290 SEREMANGE-ERZANGE. Son mandat expirera en 2018.

Renouvellement du mandat d'administrateur de M.Mike DIAS, né le 04/03/1978 à Hayange, de nationalité française, demeurant 39 rue Pasteur, F-57700 HAYANGE. Son mandat expirera en 2018.

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes la société CODEJA s.à r.l., B71771, dont le siège social se trouve à 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg. Son mandat expirera en 2018.

La gérance

Référence de publication: 2014042058/20.

(140048708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.



Mood Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mood Media Group S.A. Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014042226/11.

(140048468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Vital. Med, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 134.699.

L'an deux mille quatorze,

Le onze mars,

Par devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher.

Ont comparu:

- 1.) Monsieur Michel LEGRAND, conseiller technique médical, né à Algrange (France) le 17 septembre 1961, demeurant F-57535 Marange-Silvange, 48, rue du Haut de Marche;
- 2.) Madame Sabine LEDDA, secrétaire, née à Thionville (France), le 26 août 1967, demeurant à F-57535 Marange-Silvange, 48, rue du Haut de Marche.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «VITAL.MED S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-8029 Strassen, 7, rue Jean-Pierre Kemp, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 134699, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 6 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 184 le 23 janvier 2008.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-8029 Strassen, 7, rue Jean-Pierre Kemp à L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. (Premier alinéa). Le siège social est établi à Roeser.»

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cet assemblée générale à environ mille (1.000.-€) euros.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LEGRAND, S. LEDDA, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2014. Relation: GRE/2014/985. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 20 mars 2014.

J. CASTEL

Le Notaire

Référence de publication: 2014041808/41.

(140047683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck